

## Séance ordinaire du 6 mai 2024

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce sixième jour de mai deux mille vingt-quatre (6 mai 2024) à 19 h 30, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Mme Nancy Mignault, mairesse  
M. Jocelyn Isabelle, conseiller  
M. Guy St-Arnauld, conseiller  
M. Marc Bastien, conseiller  
M. Nicolas Gauthier, conseiller  
M. Paul Langevin, conseiller

Mme Line Bélanger, conseillère, est absente.

FORMANT QUORUM

### Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30) sous la présidence de Mme Nancy Mignault, mairesse. Mme Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

### 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

#### Ordre du jour

##### *Ouverture de la séance*

##### *1. Lecture et adoption de l'ordre du jour*

##### *Mot de la mairesse*

- 2. Adoption du procès-verbal*
- 3. Correspondance*
- 4. Trésorerie*
- 5. Adoption des comptes fournisseurs*
- 6. Adoption du Règlement numéro 405-3-2024 modifiant le Règlement de zonage 405-2018, afin de se conformer au Règlement 253-17 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé*
- 7. Adoption de la Politique de gestion et d'utilisation des médias sociaux, version 1.0*
- 8. Autorisation de signataire – Entente de contribution financière dans le cadre du Programme de subvention des 4500 bornes de recharge du Circuit électrique 2024-P1*
- 9. Octroi de contrat – Harnois Énergies inc. - Fourniture de produits pétroliers, années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027*
- 10. Octroi de contrat – A1 Lignes jaunes inc. - Lignage de rues*
- 11. Comité consultatif d'urbanisme - Nomination d'un nouveau membre – Madame Claudette Lescault*
- 12. Second projet de résolution – Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un*

## Séance ordinaire du 6 mai 2024

- immeuble n° PPCMOI-2024-02 – Garage de mécanique sis au 1081, rue Principale, lot 5 252 211 du cadastre du Québec*
13. *Second projet de résolution – Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° PPCMOI-2024-03 – 35, rue Anselme-Bourassa, lot 2 546 721 du cadastre du Québec*
  14. *Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie - Adhésion annuelle 2024-2025*
  15. *Proclamation des Journées de la culture*
  16. *Motion de félicitations – Membres du Comité consultatif en environnement – Organisation de l'activité « Saint-Étienne se ramasse! »*
  17. *Motion de félicitations – Madame Henriette St-Pierre – Récipiendaire de la médaille du lieutenant-gouverneur du Québec*
  18. *Affaires diverses*
- Période de questions*
19. *Clôture de la séance*

2024-05-082

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Isabelle, appuyé de Marc Bastien et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

*Mot de la mairesse*

La mairesse souhaite la bienvenue aux citoyens venus assister à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 mai 2024.

En premier lieu, elle annonce que, le dimanche 14 avril dernier, ses collègues, Guy St-Arnauld et Jocelyn Isabelle, ont procédé à une séance d'informations sur le recrutement de premiers répondants. Elle souligne que l'objectif est toujours de relancer le service. Lors de cette rencontre, M. Pierre Desrosiers, formateur accrédité par le CIUSSS de la Mauricie, est venu expliquer le rôle d'un premier répondant. Elle tient à le remercier personnellement d'avoir accepté de les accompagner dans cette démarche. Trois personnes ont participé à cette rencontre et ont manifesté leur intérêt. La municipalité est toujours en période de recrutement. Elle invite donc les personnes intéressées à communiquer avec la municipalité.

En deuxième lieu, la mairesse rappelle aux citoyens que, depuis le 1<sup>er</sup> mai, les abris d'autos doivent être défaits et remisés pour la période estivale. Dans les prochains jours, les inspecteurs de la municipalité feront la tournée de vérification et ceux qui n'auront pas respecté ce règlement recevront un constat d'infraction.

La mairesse poursuit en mentionnant que, pour la période estivale, la collecte du bac brun se déroule maintenant chaque jeudi. Elle invite les citoyens à mettre leurs résidus de table, leur gazon, leurs feuilles, leurs mauvaises herbes et branches dans le bac.

Aussi, elle souligne que, le 11 mai prochain, Énergycycle organise une distribution de compost de 9 h à 15 h au 400, boulevard de la Gabelle, entrée n° 2. Les quantités sont limitées, jusqu'à épuisement des stocks, et les citoyens doivent apporter leurs pelles et leurs contenants.

En outre, elle mentionne que le 11 mai prochain aura aussi lieu l'activité d'échange de vivaces et la remise d'arbres sur les terrains de la Caisse Desjardins. Les membres du comité d'embellissement seront là pour guider les citoyens dans leur choix de fleurs pour la saison estivale. Elle invite les citoyens qui ont des vivaces qu'ils aimeraient

## Séance ordinaire du 6 mai 2024

échanger avec d'autres citoyens à se présenter à cet événement, car ce sera le moment idéal pour le faire.

Par ailleurs, la mairesse aborde le fait que, depuis quelques semaines déjà, la municipalité a constaté qu'il y a des citoyens qui allument des feux à ciel ouvert. Elle leur rappelle que la réglementation exige un permis pour pouvoir allumer un feu dans ces conditions. Les citoyens doivent communiquer avec la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé pour faire une demande de permis.

Pour continuer, elle remercie le comité consultatif en environnement qui a organisé le 27 avril dernier l'activité « Saint-Étienne se ramasse! ».

Également, elle avise les citoyens que, le dimanche 21 avril dernier, elle a assisté à la cérémonie de remise des médailles du lieutenant-gouverneur du Québec où madame Henriette St-Pierre a été honorée. Mme St-Pierre est bénévole depuis près de 50 ans pour sa communauté, dont 40 ans au sein du comité d'embellissement qui a acquis beaucoup de fierté depuis sa fondation. Elle s'est aussi investie dans la fondation de plusieurs comités de notre municipalité ou y a contribué vigoureusement : comité liturgique; jeunesse apostolique et café-rencontre pour en amasser des fonds, journal Le Stéphanois, membre de la catéchèse et de la pastorale, comités organisateurs des 125<sup>e</sup> et 150<sup>e</sup> anniversaires de Saint-Étienne-des-Grès, comité d'embellissement, Société d'histoire, comité culturel, Société Saint-Jean-Baptiste, ministre extraordinaire du baptême et équipe d'expression de foi pour le feuillet paroissial. Quel parcours! Son implication méritait un tel honneur! Elle remercie particulièrement M. René Grenier qui a été complice dans la démarche pour le dépôt de la candidature de Mme St-Pierre.

En terminant, elle souhaite à chaque maman de Saint-Étienne-des-Grès une très joyeuse fête des Mères! Elle conseille aux citoyens de profiter pleinement de ce moment avec leur mère, car la vie est courte et pleine de surprises.

Nancy Mignault,  
Mairesse

### 2. Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2024-05-083

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Guy St-Arnauld et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024 soit et est adopté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 3. Correspondance

Rien à ce point.

### 4. Trésorerie

Rien à ce point.

### 5. Adoption des comptes fournisseurs

2024-05-084

Il est proposé par Paul Langevin, appuyé de Jocelyn Isabelle et résolu d'approuver :

## Séance ordinaire du 6 mai 2024

- Les déboursés, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024, totalisant 872 142,05 \$.
- Les comptes à payer, au 30 avril 2024, au montant de 831 252,59 \$.

### ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

---

Nancy Larocque,  
Directrice des finances et greffière trésorière adjointe

### Autorisation – Affectation de surplus – Traitement des vers blancs à divers endroits sur le territoire

2024-05-085

Il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise une affectation de surplus, d'un montant de 2 805,70 \$, taxes nettes, pour pourvoir au paiement pour le traitement des vers blancs, par l'entreprise APE inc., au parc des Grès, au terrain de soccer des Dalles, au terrain de soccer du secteur Saint-Thomas-de-Caxton et à divers autres endroits sur le territoire, suivant le bon de commande n° 31438 déposé par le directeur des travaux publics, daté du 1<sup>er</sup> mai 2024.

### ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### 6. Adoption du Règlement numéro 405-3-2024 modifiant le Règlement de zonage 405-2018, afin de se conformer au Règlement 253-17 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 253-17 *modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé* est entré en vigueur le 16 février 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désire adopter un règlement modifiant le *Règlement de zonage 405-2018*, afin de se conformer au *Règlement 253-17 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par Marc Bastien lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mars 2024, inscrit au livre des délibérations par la résolution 2024-03-045, et que le projet de règlement y a été dûment déposé;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté à cette même séance, inscrit au livre des délibérations par la résolution 2024-03-046;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché sur le territoire et publié dans un journal pour la tenue d'une assemblée publique de consultation, afin d'en aviser les citoyens, et que cette assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 avril 2024;

## Séance ordinaire du 6 mai 2024

2024-05-086

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le Règlement numéro 405-3-2024 *modifiant le Règlement de zonage 405-2018, afin de se conformer au Règlement 253-17 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé*. Il est aussi résolu de transmettre ledit règlement à la MRC de Maskinongé, pour analyse de la conformité.

Le règlement sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. Adoption de la Politique de gestion et d'utilisation des médias sociaux, version 1.0

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède une page Facebook sur laquelle les utilisateurs peuvent partager et discuter sur divers sujets;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire encadrer les conduites des utilisateurs sur les médias sociaux, afin de préserver un climat de courtoisie et des échanges respectueux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter une politique de gestion et d'utilisation des médias sociaux, et sa nétiquette correspondante, qui présente les engagements, les orientations et les règles de la municipalité en matière de diffusion des contenus sur les comptes officiels de cette dernière;

2024-05-087

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Paul Langevin, appuyé de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte la version 1.0 de la *Politique de gestion et d'utilisation des médias sociaux*, et sa *Nétiquette* correspondante.

Ladite politique et sa nétiquette seront disponibles pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. Autorisation de signataire – Entente de contribution financière dans le cadre du Programme de subvention des 4500 bornes de recharge du Circuit électrique 2024-P1

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec développe et exploite un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques connu sous le nom de « Circuit électrique »;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès est un partenaire du « Circuit électrique » et que les Parties ont conclu une *Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharges (240V) pour véhicules électriques*;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a lancé le *Programme de subvention de 4500 bornes de recharge* qui vise à aider les municipalités et les communautés autochtones du Québec à améliorer l'offre de recharge de véhicules électriques dans leur centre-ville et dans leurs quartiers densément peuplés;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du *Programme de subvention de 4500 bornes de recharge*, Hydro-Québec bénéficie du soutien du gouvernement du Canada en vertu du *Programme d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro*;

## Séance ordinaire du 6 mai 2024

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a transmis à la municipalité une lettre d'approbation en date du 29 avril 2024 (la « Date d'approbation ») l'informant que sa demande de subvention avait été retenue pour l'achat et l'installation d'une ou de plusieurs bornes de recharge de type « SmartTwo simple » ou « sur rue double »;

CONSIDÉRANT l'Entente de contribution financière dans le cadre du Programme de subvention des 4500 bornes de recharge du Circuit électrique 2024-P1 proposée par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que cette entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite;

2024-05-088

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Isabelle, appuyé de Nicolas Gauthier et il est unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et greffière trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'Entente de contribution financière dans le cadre du Programme de subvention des 4500 bornes de recharge du Circuit électrique 2024-P1 proposée par Hydro-Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 9. Octroi de contrat – Harnois Énergies inc. - Fourniture de produits pétroliers, années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption de la résolution 2024-03-051, la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé à un appel d'offres public publié le 11 avril 2024 dans le système électronique d'appel d'offres SEAO et le 13 avril 2024 dans le journal Le Nouvelliste, pour la fourniture de produits pétroliers, pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;

CONSIDÉRANT que la séance d'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 avril 2024, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2024-03-051;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, avant 11 h, le 30 avril 2024, soit :

Entrepreneurs	Montant (avant taxes)
Harnois Énergies inc.	99 849,74 \$
Énergies Sonic inc.	100 017,60 \$

CONSIDÉRANT qu'après étude et analyse des soumissions, la soumission de Harnois Énergies inc., plus bas soumissionnaire, est jugée conforme;

2024-05-089

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Jocelyn Isabelle et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès que le conseil octroie le contrat à Harnois Énergies inc., le plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour la fourniture produits pétroliers, années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, conformément aux documents d'appel d'offres publiés et la soumission déposée, au montant de 99 849,74 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 10. Octroi de contrat – A1 Lignes jaunes inc. - Lignage de rues

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le lignage des rues du territoire;

## Séance ordinaire du 6 mai 2024

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissionnaires des quatre (4) soumissionnaires invités ont présenté une soumission, comme suit :

Entrepreneurs	Montant (avant taxes)
A1 Lignes jaunes inc.	27 528,50 \$
Marquage et Traçage du Québec inc.	32 102,25 \$
Lignes Maska	41 117,50 \$

CONSIDÉRANT qu'après étude et analyse des soumissions, la soumission de A1 Lignes jaunes inc., plus bas soumissionnaire, est jugée conforme;

2024-05-090

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Paul Langevin, appuyé de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie le contrat pour le lignage des rues du territoire à A1 Lignes jaunes inc., plus bas soumissionnaire jugé conforme, au montant de 27 528,50 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. Comité consultatif d'urbanisme - Nomination d'un nouveau membre –  
Madame Claudette Lescault

CONSIDÉRANT que, par la résolution 2023-12-276, le conseil municipal autorisait la directrice générale à procéder à un appel de candidatures pour pourvoir deux (2) postes vacants au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un poste était toujours vacant;

CONSIDÉRANT que la candidature de madame Claudette Lescault a été retenue;

2024-05-091

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bastien, appuyé de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès nomme madame Claudette Lescault à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, du 6 mai 2024 au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. Second projet de résolution – Demande d'autorisation d'un projet  
particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un  
immeuble n° PPCMOI-2024-02 – Garage de mécanique sis au 1081, rue  
Principale, lot 5 252 211 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 445-2018 *sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, ci-après « PPCMOI », adopté par la municipalité le 12 avril 2021 et entré en vigueur le 15 juin 2021;

CONSIDÉRANT la demande n° PPCMOI-2024-02 qui consiste à permettre l'agrandissement d'un garage de mécanique sur le lot 5 252 211 du cadastre du Québec et sis au 1081, rue Principale, dans la zone 133;

## Séance ordinaire du 6 mai 2024

CONSIDÉRANT que l'emplacement et la configuration actuels du lot visé par la présente demande sont antérieurs à l'adoption de la révision actuellement en vigueur du plan d'urbanisme depuis le 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que, dans le plan d'urbanisme actuellement en vigueur, la limite de la zone de réserve traverse, dans toute sa largeur, l'immeuble du demandeur dans la partie arrière du lot, ce qui a pour effet que la partie ainsi amputée, se trouvant dorénavant dans une autre zone, ne peut plus être utilisée pour un usage commercial comme le reste de l'immeuble du demandeur;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement du garage du demandeur serait érigé dans la partie de la zone de réserve, soit la zone 112, ce qui lui est refusé;

CONSIDÉRANT que le tracé de l'actuelle zone de réserve cause un préjudice sérieux au demandeur du fait qu'il perd un droit dont il jouissait depuis de nombreuses années, bien avant que la limite de la zone de réserve ne soit révisée lors de la refonte de l'actuel plan d'urbanisme en vigueur depuis le 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, sous la résolution 2024-02 du procès-verbal du 25 janvier 2024, à la suite de l'étude du dossier, recommande au conseil municipal d'accorder la demande d'autorisation n° PPCMOI-2024-02;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de résolution 2024-02-035 accordant la demande d'autorisation du PPCMOI 2024-02, le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de résolution accordant la demande d'autorisation du PPCMOI-2024-02, qui s'est tenue le 8 avril 2024, la municipalité n'a reçu aucun commentaire;

2024-05-092

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le second projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation n° PPCMOI-2024-02 visant à permettre l'agrandissement d'un garage de mécanique sur le lot 5 252 211 du cadastre du Québec et sis au 1081, rue Principale, dans les zones 112 et 133.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Second projet de résolution – Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° PPCMOI-2024-03 – 35, rue Anselme-Bourassa, lot 2 546 721 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 445-2018 *sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, ci-après « PPCMOI »;

CONSIDÉRANT la demande n° PPCMOI-2024-03 qui consiste à accorder un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin de permettre l'ajout de deux (2) usages complémentaires à une résidence unifamiliale sise au 35, rue Anselme-Bourassa, sur le lot 2 546 721 du cadastre du Québec, dans la zone 103, soit l'extraction et la transformation artisanales de miel, ainsi que la vente de produits artisanaux;



## Séance ordinaire du 6 mai 2024

CONSIDÉRANT que la demande consiste à permettre à l'entreprise Entre Ciel et Gabelle de procéder à l'extraction artisanale du miel récolté dans les ruches disposées sur des terrains agricoles de Saint-Étienne-des-Grès et des environs, d'en faire l'empotage et d'entreposer le matériel, les appareils et les produits dans une pièce réservée à cet usage dans la maison unifamiliale sise au 35, rue Anselme-Bourassa;

CONSIDÉRANT que la demande consiste aussi à permettre de vendre les produits de l'abeille sur un petit kiosque non permanent en bordure de la rue Anselme-Bourassa et à la porte de la propriété;

CONSIDÉRANT que la demande consiste également à permettre l'entreposage des ruches et du matériel nécessaire à l'entretien sous un abri d'auto permanent;

CONSIDÉRANT que l'activité respecte les règles d'urbanisme s'appliquant aux usages complémentaires à l'intérieur d'une résidence principale;

CONSIDÉRANT que l'activité est de type artisanal et non industriel;

CONSIDÉRANT que l'activité ne constitue pas une nuisance pour les propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, sous la résolution 2024-03 du procès-verbal du 15 février 2024, à la suite de l'étude du dossier, recommande au conseil municipal d'accorder la demande d'autorisation n° PPCMOI-2024-03;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de résolution 2024-03-053 accordant la demande d'autorisation du PPCMOI 2024-03, le 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de résolution accordant la demande d'autorisation du PPCMOI-2024-03, qui s'est tenue le 8 avril 2024, la municipalité n'a reçu aucun commentaire;

2024-05-093

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bastien, appuyé de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le second projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation n° PPCMOI-2024-03 visant à permettre l'ajout de deux (2) usages complémentaires à une résidence unifamiliale sise au 35, rue Anselme-Bourassa, sur le lot 2 546 721 du cadastre du Québec, dans la zone 103, soit l'extraction et la transformation artisanales de miel, ainsi que la vente de produits artisanaux. La demande consiste aussi à permettre à l'entreprise Entre Ciel et Gabelle de procéder à l'extraction artisanale du miel récolté dans les ruches disposées sur des terrains agricoles de Saint-Étienne-des-Grès et des environs, d'en faire l'empotage et d'entreposer le matériel, les appareils et les produits dans une pièce réservée à cet usage dans la maison unifamiliale sise au 35, rue Anselme-Bourassa. La demande consiste aussi à permettre de vendre les produits de l'abeille sur un petit kiosque non permanent en bordure de la rue Anselme-Bourassa et à la porte de la propriété. La demande consiste également à permettre l'entreposage des ruches et du matériel nécessaire à l'entretien sous un abri d'auto permanent.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie - Adhésion annuelle 2024-2025

## Séance ordinaire du 6 mai 2024

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé n'assume plus le coût de l'adhésion annuelle des municipalités sur son territoire à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLSM);

CONSIDÉRANT que la municipalité désire conserver les avantages et services offerts par l'URLSM aux adhérents;

2024-05-094

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Isabelle, appuyé de Nicolas Gauthier et il est résolu d'autoriser l'adhésion de la municipalité à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie, au coût de 100 \$, avant taxes, représentant les coûts de cette adhésion annuelle 2024-2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 15. Proclamation des Journées de la culture

CONSIDÉRANT que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

CONSIDÉRANT que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a déjà manifesté, par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

CONSIDÉRANT que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

2024-05-095

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Paul Langevin et résolu que conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 16. Motion de félicitations – Membres du Comité consultatif en environnement – Organisation de l'activité « Saint-Étienne se ramasse! »

2024-05-096

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement les membres du Comité consultatif en environnement pour l'organisation de l'activité « Saint-Étienne se ramasse! » qui a eu lieu le 27 avril dernier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## Séance ordinaire du 6 mai 2024

### 17. Motion de félicitations – Madame Henriette St-Pierre – Récipiendaire de la médaille du lieutenant-gouverneur du Québec

2024-05-097

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement Madame Henriette St-Pierre, récipiendaire, le 21 avril dernier, de la médaille du lieutenant-gouverneur du Québec qui reconnaît son engagement bénévole et son influence positive au sein de la communauté stéphanoise.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 18. Affaires diverses

La mairesse fait un tour de table et demande aux conseillers s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

### Période de questions

Début : 20 h 03;

Fin : 20 h 16.

### 19. Clôture de la séance

2024-05-098

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Guy St-Arnauld et résolu que la séance soit levée à 20 h 16.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

Nancy Mignault,  
Mairesse

---

Nathalie Vallée, g.m.a.,  
Directrice générale et greffière  
trésorière

Je, Nancy Mignault, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.